


INTERNATIONAL SPORTING CLUB
D'ANTIBES VAUBAN
ASSOCIATION de DEFENSE des AMODIATAIRES

Préfecture des Alpes maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Maritime

Objet : Enquête publique sur l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime naturel de l'État et du plan d'eau surjacent pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'anse du Croûton. (ZMEL)

Observations de l'Association des Plaisanciers du Port Vauban - ISCAV

Présentation de l'Association ISCAV

L'ISCAV a été créée en 1970 au service de l'intérêt des plaisanciers amodiataires de Port Vauban. Plus de 50 années d'expérience ont apporté à l'ISCAV une exceptionnelle connaissance des questions portuaires et des besoins des plaisanciers.

Depuis la prise en charge de la gestion du Port Vauban par Vauban 21, l'ISCAV accueille les plaisanciers de Port Vauban quels que soient le type de contrat entre le plaisancier et Vauban 21, le type du bateau (voile ou moteur) et sa taille.

L'ISCAV regroupe une centaine de plaisanciers, avec des bateaux dont la dimension est, pour l'essentiel, inférieure à 15m.

L'Association ISCAV et les sujets liés à la biodiversité

L'ISCAV est présente au côté des acteurs engagés dans la préservation de la biodiversité marine Cap d'Antibes-Iles de Lérins.

Notre conviction est que des efforts permanents doivent être faits, entre autres vers les plaisanciers, pour **informer et éduquer**.

A cet égard et à titre d'exemple l'ISCAV est partie prenante dans la préparation et la participation à une conférence, organisée sous l'égide de Vauban 21 par le Port Vauban et le Port Gallice, intitulée « **Biodiversité marine à Antibes : initiatives et échanges avec les usagers de la mer** ».

Les observations de l'ISCAV sur l'objet de l'enquête publique : ZMEL et modalités liées :

- 1) L'ISCAV souscrit pleinement à la préservation de l'herbier à posidonies. Ce sujet ne se discute pas et la prise de conscience de son importance ne date pas des années 2020. Depuis toujours, tout plaisancier qui se respecte a pris des mesures de précaution tant pour s'ancrer que pour remonter son ancre.
Indépendamment de toute réglementation coercitive, nos plaisanciers sont conscients de préserver le milieu sur et dans lequel ils évoluent.
L'information et l'éducation contribuent à les sensibiliser à de nouveaux enjeux sur ces sujets.

- 2) L'ISCAV est conduit comme tout citoyen à se prononcer lors de l'Enquête Publique sur le projet qui lui est soumis.
Néanmoins l'ISCAV constate et regrette que l'élaboration du projet se soit faite indépendamment des acteurs concernés, notamment les plaisanciers.
La « concertation » ne s'exerce qu'à la fin du processus, sur un projet bouclé.
Cette démarche conduit à ce que toutes les critiques exprimées apparaîtront comme des batailles d'arrière-garde de privilégiés insensibles aux enjeux écologiques et désireux de


INTERNATIONAL SPORTING CLUB
D'ANTIBES VAUBAN
ASSOCIATION de DEFENSE des AMODIATAIRES

maintenir une impunité sur des comportements répréhensibles.

3) Pour toutes ces raisons l'ISCAV exprime son désaccord avec le projet présenté.

4) De façon plus précise et plus détaillée :

- Pourquoi ne mobiliser les acteurs concernés qu'à la fin du projet ?
- Pourquoi privilégier la réglementation à l'information et à l'éducation ?
- Pourquoi 15 années d'occupation temporaire et pas une durée plus courte (expérimentation) ou plus longue ?
- Pourquoi 47 bouées de mouillages en période estivale et pas 50 ou 60 ?
- Quelle logique a été utilisée pour la répartition du nombre de bouées selon les longueurs des bateaux (8m, 12m, 16m, 24m) ?
- Pourquoi le nombre (aumoine ridicule) de 5 postes de mouillage en période hivernale ?
- Pourquoi une telle ambiguïté sur la question financière (« gratuité à ce stade » évoquée dans les documents !) ?
- Comment se gèrerait l'accrochage aux bouées (premier arrivé, premier servi) ?
- Comment s'opèrerait le contrôle du respect des règles unilatéralement établies ?
- Pourquoi parle-t-on d'interdiction de baignade autour des bateaux ? Va-t-elle être interdite sur toute la zone côtière du Croûton ?
- L'interdiction des paddles sur la zone ZMEL a-t-elle été portée à la connaissance du public ?
- De fait comment se visualiserait l'existence de la ZMEL pour le public séjournant sur la terre/plage anse du Croûton et profitant de l'espace maritime ?

5) Notre Association est à votre disposition pour plus de précisions

Cordialement
Association des Plaisanciers du Port Vauban – ISCAV
Le président
Denis Mouchon